



Tarifs municipaux des services proposés 2023



Tranche	Quotient familial	Accueil périscolaire et études surveillées	Restauration scolaire et restauration du mercredi	ALSH vacances et Mercredi	
				Obligation de présence de 9h30 à 16h30	à l'heure sans repas (1/2 journée de 7h à 12h ou de 13h30 à 19h)
		RESIDENTS + ULIS	RESIDENTS + ULIS	RESIDENTS + ULIS	RESIDENTS + ULIS
QF<700€	A	2,90 €	3,60 €	1,15 €	0,80 €
701€<QF<1050€	B	3,60 €	4,35 €	1,50 €	1,06 €
1051€<QF<1300€	C	3,90 €	4,60 €	1,60 €	1,14 €
1301€<QF<1500€	D	4,10 €	4,90 €	1,70 €	1,21 €
1501€<QF<1900€	E	4,35 €	5,15 €	1,80 €	1,27 €
1901< QF	F	4,50 €	5,30 €	1,90 €	1,35 €
Sans inscription ou après la date limite d'inscription		Tarif de votre tranche + 1€	Tarif de votre tranche + 1€	Tarif de votre tranche + 3€	Tarif de votre tranche + 3€

Toute absence non justifiée facturation 1/2 journée : 5h journée complète : 8h

Si vous ne respectez pas ces délais, une pénalité de facturation vous sera attribuée en plus de votre tarif en fonction de votre quotient familial.



Récapitulatif des modalités d'inscription



Services	Quand inscrire mon enfant?	Date limite d'annulation	Cas exceptionnels	Modalités de paiement	Divers
Accueil périscolaire Matin et Soir					
Restauration scolaire	Avant le 20 du mois précédent Ex: avant le 20 août, pour le mois de septembre	48h avant la prestation et avant 10h Les samedis, dimanches, jours fériés ne sont pas pris en compte	Enfant malade: prévenir immédiatement le service et faire parvenir au plus tard un certificat médical au nom de l'enfant. Possibilité d'annuler la restauration scolaire pour les fratries sur demande des familles.	Dès réception de votre facture jusqu'à la date butoir figurant sur celle-ci. - Paiement en ligne depuis le portail famille	Toute demande d'inscription après la date butoir est soumise à des pénalités de facturation de 1C par activité et par enfant. Etudes: ATTENTION si votre enfant fréquente l'étude et l'accueil du soir, merci de ne cocher que la case étude sinon double facturation.
Etudes surveillées					
Accueil de loisirs mercredi	Avant le 20 du mois précédent le début des vacances (pour toute la période de vacances_ attention si la période est sur 2 mois. • Vacances de la Toussaint 2023 : pour les 2 semaines, avant le 20 septembre 2023. • Vacances de décembre 2023 : pour les 2 semaines, avant le 20 novembre 2023. • Vacances de février 2024 : pour les 2 semaines, avant le 20 janvier 2024. • Vacances d'avril 2024 : pour les 2 semaines, avant le 20 mars 2024.	10 jours avant la date du début des vacances Vacances de la Toussaint : annulation au plus tard le 13 octobre 2023 Vacances de décembre : annulation au plus tard le 16 décembre 2023 Vacances de février : annulation au plus tard le 2 février 2024 Vacances d'avril : annulation au plus tard le 29 avril 2024	Absence d'un enseignant, grève et fermeture de classe; prévenir dès connaissance de l'information et au plus tard le dernier jour du mois. Nous ne pouvons pas annuler les prestations automatiquement car les enfants peuvent venir à l'école et être répartis dans d'autres classes. C'est donc aux familles d'informer le service même si certains directeurs préviennent d'une absence (ce qui n'est pas le cas pour toute les écoles).	- En espèce (encaissement jusqu'à 300€ maximum par facture) - En chèque à l'ordre de RR Enfance Jeunesse Louvres - En carte bancaire	
Accueil de loisirs Petites Vacances Scolaires					
Accueil de loisirs Grandes Vacances Scolaires (juillet et août)	1 mois avant la date du début des vacances soit le 8 juin 2024	15 jours avant la date du début des vacances soit le 24 juin 2024 pour les deux mois		- Par prélèvement automatique (en fournissant un rib) - En chèque CESU (accueils périscolaires tout âge et accueils de loisirs uniquement jusqu'au 6 ans de l'enfant) - En chèques vacances (accueils de loisirs uniquement)	Toute demande d'inscription après la date butoir est soumise à des pénalités de facturation de 3C par activité et par enfant.

Attention: les majorations ne s'appliquent qu'en cas de retard d'inscription. Ce n'est pas le cas si c'est une absence non justifiée.